



R é p

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 076-217601962-20240314-D2401-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 14 mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 01 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (18): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, , Mme Séverine CHAPELLE, , M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (4):*

*M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN*

*M. Gontran GIBAUD donne pouvoir à Mme Séverine CHAPELLE*

*M. Franck LEVASSEUR donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY*

*M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à M. Dominique FOUBERT*

*Absent (1) : Mme Sophie BAUDU*

*M. Dominique FOUBERT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 24-01 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2023**

Le procès-verbal a été transmis aux élus municipaux et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal du 4 décembre 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET





R é p

Envoyé en préfecture le 21/03/2024  
Reçu en préfecture le 21/03/2024  
Publié le  
ID : 076-217601962-20240314-D2402-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 14 mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 01 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (18): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, Mme Séverine CHAPELLE, , M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (4):*

- M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN*
- M. Gontran GIBAUD donne pouvoir à Mme Séverine CHAPELLE*
- M. Franck LEVASSEUR donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY*
- M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à M. Dominique FOUBERT*

*Absent (1) : Mme Sophie BAUDU*

*M. Dominique FOUBERT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 21-02 : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire au titre des délégations du conseil municipal**

A l'occasion de sa séance du 11 juin 2020, le conseil municipal a attribué à Monsieur le maire une série de délégations. L'article L. 2122-23 du code général des collectivités locales précise que le maire doit rendre compte de leur utilisation à chaque conseil municipal.

- Une demande de subvention est présentée au Président du Département en vue d'une prestation de classement par un archiviste.

La commune a fait intervenir un archiviste du Centre de Gestion en 2013 pour une prestation de classement. Cette prestation a permis d'identifier et de recenser une bonne partie de nos archives.

Une nouvelle intervention par un archiviste est envisagée afin de poursuivre la reprise des arriérés.



Le coût total est évalué à 2 870,00 euros hors taxes, soit 3 444,00 € TTC.

Le montant de la subvention sollicitée d'élève à :

- 50 % du montant hors taxes de la prestation soit 1 435,00 euros.

Le plan de financement s'établit selon le tableau ci-dessous :

| Dépenses HT                     |                   | Recettes HT                   |                   |
|---------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|
| Mission classement des archives | 2 870,00 €        | Département de Seine-Maritime | 1 435,00 €        |
|                                 |                   | Commune                       | 1 435,00 €        |
| <b>Coût total</b>               | <b>2 870,00 €</b> | <b>Coût total</b>             | <b>2 870,00 €</b> |

- Une demande de subvention est présentée au Président du Département en vue de l'acquisition d'un défibrillateur et le renouvellement d'un second.

La commune souhaite faire l'acquisition d'un nouveau défibrillateur pour sa salle des fêtes qui en est dépourvue.

De plus, elle en possède un au niveau du stade de football mais ce dernier a été installé en 2009, il a donc 15 ans aujourd'hui. Il est conseillé un renouvellement tous les 10 ans.

Le coût total est évalué à 2 547,30 euros hors taxes, soit 3 056,76 € TTC.

Le montant de la subvention sollicitée d'élève à :

- 50 % du montant hors taxes de la prestation soit 1 273,65 euros.

Le plan de financement s'établit selon le tableau ci-dessous :

| Dépenses HT                      |                   | Recettes HT   |                   |
|----------------------------------|-------------------|---------------|-------------------|
| Libellé                          | Montant HT        | Libellé       | Montant HT        |
| Acquisition d'un défibrillateur  | 1 639,15 €        | Département   | 1 273,65 €        |
| Remplacement d'un défibrillateur | 908,15 €          | Fonds propres | 1 273,65 €        |
|                                  | <b>2 547,30 €</b> |               | <b>2 547,30 €</b> |

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET





R é p

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 076-217601962-20240314-D2403-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 14 mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 01 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (18): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, , Mme Séverine CHAPELLE, , M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (4):*

*M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN*

*M. Gontran GIBAUD donne pouvoir à Mme Séverine CHAPELLE*

*M. Franck LEVASSEUR donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY*

*M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à M. Dominique FOUBERT*

*Absent (1) : Mme Sophie BAUDU*

*M. Dominique FOUBERT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 24-03 : Approbation du compte de gestion 2023 de la commune**

M. le Maire expose à l'assemblée que le compte de gestion du comptable (percepteur) est un document présentant les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en détail l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire écoulé, au titre du budget primitif et des décisions modificatives.

Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune est en tout point identique au compte administratif.

| Section        | Dépenses       | Recettes       | Résultat de clôture 2023 |
|----------------|----------------|----------------|--------------------------|
| Fonctionnement | 2 638 513,49 € | 3 326 640,30 € | + 1 388 126,81 €         |
| Investissement | 3 628 847,55 € | 2 382 672,78 € | + 2 269 052,65 €         |

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-12,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du budget principal de la commune.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,  
Le Maire, Alain FLEURET





R é p

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 076-217601962-20240314-D24042-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 14 mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 01 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (18): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, , Mme Séverine CHAPELLE, , M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (4):*

*M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN*

*M. Gontran GIBAUD donne pouvoir à Mme Séverine CHAPELLE*

*M. Franck LEVASSEUR donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY*

*M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à M. Dominique FOUBERT*

*Absent (1) : Mme Sophie BAUDU*

*M. Dominique FOUBERT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 24-04 - Approbation du compte administratif 2023 de la commune**

M. le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif est un document de synthèse retraçant l'exécution du budget par l'ordonnateur (maire).

Il présente en détail l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées dans les deux sections au cours de l'exercice budgétaire écoulé, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

M. le Maire rappelle qu'il doit se retirer au moment du vote.

Mme LEMAISTRE Béatrice, doyenne de séance, le remplace et présente les résultats du compte administratif 2023.



## Budget principal

| Section de fonctionnement               |  |                       |
|---|--|-----------------------|
| Dépenses                                |  |                       |
| Chapitre                                | Libellé  | Réalisés              |
| 011                                     | Charges à caractère général                    | 597 442,42 €          |
| 012                                     | Charges de personnel et frais assimilés        | 932 385,15 €          |
| 014                                     | Atténuation de produits                        | 1 575,00 €            |
| 65                                      | Autres charges de gestion courante             | 176 823,33 €          |
| 66                                      | Charges financières                            | 31 855,45 €           |
| 67                                      | Charges exceptionnelles                        | 3 724,12 €            |
| 042                                     | Opération d'ordre entre section                | 894 708,02 €          |
| <b>Total (A)</b>                        |  | <b>2 638 513,49€</b>  |
| Recettes                                |  |                       |
| 013                                     | Atténuation de charges                         | 31 104,48 €           |
| 70                                      | Produits des services, du domaine et ventes    | 190 303,59 €          |
| 73                                      | Impôts et taxes                                | 1 316 916,00 €        |
| 74                                      | Dotations, subventions et participations       | 679 751,39 €          |
| 75                                      | Autres produits de gestion courante            | 214 155,66 €          |
| 76                                      | Produits financiers                            | 5,00 €                |
| 77                                      | Produits exceptionnels                         | 261 293,50 €          |
| 042                                     | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 633 110,68 €          |
| <b>Total (B)</b>                        |  | <b>3 326 640,30 €</b> |
| 002                                     | Excédent de fonctionnement reporté N-1 (C)     | 700 000,00 €          |
| <b>Résultat de l'exercice (D = B-A)</b> |  | <b>688 126,81 €</b>   |
| <b>Résultat cumulé (E = D+C)</b>        |  | <b>1 388 126,81 €</b> |

| Section d'investissement |  |                       |
|--------------------------|--|-----------------------|
| Dépenses                 |  |                       |
| 16                       | Emprunts                                       | 214 781,73 €          |
| 20                       | Immobilisations incorporelles                  | 6 843,67 €            |
| 204                      | Subventions d'équipement versées               | 79 972,00 €           |
| 21                       | Immobilisations corporelles                    | 544 735,89 €          |
| 23                       | Immobilisations en cours                       | 2 149 403,58 €        |
| 040                      | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 633 110,68 €          |
| 041                      | Opérations patrimoniales                       | 0 €                   |
| <b>Total (A)</b>         |  | <b>3 628 847,55 €</b> |



| <b>Recettes</b>   |   |                        |
|---|---|------------------------|
| 10  | Dotations, fonds divers et réserves               | 936 078,26 €           |
| 13  | Subventions                                       | 549 786,50 €           |
| 16  | Emprunts  | 2 100,00 €             |
| 024   | Produits de cessions                              | 0 €                    |
| 040   | Opérations d'ordre entre sections (amortissement) | 894 708,02 €           |
| 041   | Opérations patrimoniales                          | 0 €                    |
| 021   | Virement de la section de fonctionnement          |                        |
| <b>Total (B)</b>  |   | <b>2 382 672,78 €</b>  |
| <b>Résultat de l'exercice (C = B-A)</b>                       |   | <b>- 1246 174,77 €</b> |
| <b>001 - Excédent d'exécution reporté N-1 (positif) (D)</b>   |   | <b>3 515 227,42 €</b>  |
| <b>Résultat cumulé (E = D+C)</b>                              |   | <b>2 269 052,65 €</b>  |
| <b>Solde Restes à réaliser (RAR) (F)</b>                      |   | <b>192 568,10 €</b>    |
| <b>Excédent de financement pour l'affectation de résultat</b> |   | <b>2 461 620,75 €</b>  |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L. 2121-31 et L. 2313-1,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Considérant que le maire, M. FLEURET Alain, s'est retiré au moment du vote,

Considérant que Mme LEMAISTRE Béatrice a présidé la séance de débat et d'adoption du compte administratif,

Considérant l'obligation de présenter au public, de manière brève et synthétique, les informations relatives aux comptes administratifs,

Après en avoir délibéré,

- Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2023 du budget principal de la commune.

Mme LEMAISTRE Béatrice,  
Conseillère municipale  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 076-217601962-20240314-D24042-DE



# NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

## BUDGET PRINCIPAL

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du CGCT en précisant « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

### FONCTIONNEMENT

Les charges de personnel en 2023 d'un montant de 932 385,15 € (chapitre 012) sont plus importantes que les charges de personnel 2022. Cela s'explique en partie par la revalorisation du point d'indice de 1,5% en juillet 2022, par l'embauche d'un policier rural pour une durée hebdomadaire de 20h et par l'arrivée d'un second de cuisine. Les charges de personnel représentent 53,47% des charges totales de fonctionnement. Elles sont atténuées par le chapitre 013 qui comprend les remboursements de charges de personnel (31 104,48 €). Si l'on tient compte de ces atténuations de charges, les dépenses de personnel représentent 51,68% des charges de fonctionnement.

Les charges à caractères générales (chapitre 011) ont augmenté de 3,44% en 2023 par rapport à l'année 2022. Cette légère hausse s'explique notamment par des dépenses supplémentaires de denrées alimentaires et par des coûts en énergie plus élevés.

Au niveau des recettes de fonctionnement, l'on note une augmentation des :

- Produits des services : plus de recettes en cantine
- Impôts et taxes : augmentation des contributions directes

Dans les dotations et participations, le montant de Dotation globale fonctionnement + dotation de solidarité rurale sont quasiment identique à l'année 2022 (432887 € en 2022 et 435094 € en 2023).

- Une augmentation globale des recettes de fonctionnement par rapport à 2022 incluant la vente d'une parcelle à SEMINOR.

## INVESTISSEMENT

En dépenses d'investissement, en 2023, ont été réalisés la construction d'un gymnase, la réfection des sanitaires publics, la pose de coussins lyonnais, l'implantation de trois réserves incendie et l'aménagement de sécurité d'un carrefour.

En recettes d'investissement, perception :

- de subventions liées aux dépenses d'investissement (réhabilitation Salle St Henri, construction d'un gymnase, création de trois réserves incendie, réhabilitation des toilettes publiques, installation de mobilier urbain et coussins lyonnais) et attribuées par l'Etat, le Département et la Région
- du FCTVA ( 117 348,53 €)
- taxe d'aménagement ( 175 410,45 €)
- cession d'une parcelle à SEMINOR ( 260 850,00 €)





R é p

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 076-217601962-20240314-D2405-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 14 mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 01 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (18): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, , Mme Séverine CHAPELLE, , M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (4):*

*M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN*

*M. Gontran GIBAUX donne pouvoir à Mme Séverine CHAPELLE*

*M. Franck LEVASSEUR donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY*

*M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à M. Dominique FOUBERT*

*Absent (1) : Mme Sophie BAUDU*

*M. Dominique FOUBERT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 24-05 - Affectation du résultat de 2023 du budget principal de la commune**

M. le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif du budget principal de 2023 fait apparaître un résultat cumulé de clôture excédentaire de 1 388 126,81 €.

Après prise en compte du résultat reporté de l'exercice précédent et du solde de restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de 2 461 620,75 €.



### **Affectation du résultat 2023**

|   | <b>Dépenses</b>       | <b>Recettes</b>       |
|---|-----------------------|-----------------------|
| <b>Section de fonctionnement</b>  |                       |                       |
| Réalisations de l'exercice  | 2 638 513,49 €        | 3 326 640,30 €        |
| Résultat de l'exercice 2023 (A)   |                       | 688 126,81 €          |
| Résultat reporté 2022 – (002) (B)   |                       | 700 000,00 €          |
| <b>Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2023 (excédent) (C = A + B)</b> |                       | <b>1 388 126,81 €</b> |
| <b>Section d'investissement</b>   |                       |                       |
| Réalisations de l'exercice  | 3 628 847,55 €        | 2 382 672,78 €        |
| Résultat de l'exercice 2022 ( ) (D)   |                       | - 1 246 174,77 €      |
| Solde d'exécution 2021 (positif) - (001) (E)                                |                       | 3 515 227,42 €        |
| <b>Solde d'exécution 2022 (positif) (F = D + E) Chapitre 001</b>            |                       | <b>2 269 052,65 €</b> |
| Restes à réaliser (RAR)   | 579 616,85 €          | 772 184,95 €          |
| <b>Solde de restes à réaliser (G)</b>                                       |                       | <b>192 568,10 €</b>   |
| <b>Excédent après RAR (H = F - G)</b>                                       | <b>2 461 620,75 €</b> |                       |

En application de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement.

Mais le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 1 388 126,81 € de la façon suivante :

- 588 126,81 € en réserves complémentaires au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés de la section d'investissement,
- 800 000 € à la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement excédentaire reporté.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2311-12 et R. 2311-13,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal,

Après en avoir délibéré,

- Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 076-217601962-20240314-D2405-DE



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 076-217601962-20240314-D24062-DE

Liberté - Égalité - Fraternité

R é

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 14 mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 01 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (18): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, , Mme Séverine CHAPELLE, , M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (4):*

*M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN*

*M. Gontran GIBAUX donne pouvoir à Mme Séverine CHAPELLE*

*M. Franck LEVASSEUR donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY*

*M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à M. Dominique FOUBERT*

*Absent (1) : Mme Sophie BAUDU*

*M. Dominique FOUBERT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 21-06 - Vote des taux de fiscalité locale**

Monsieur le maire rappelle que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé de la :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants,
- taxe foncière sur les propriétés bâties,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour les années 2020, 2021 et 2022, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, a été gelé sur son niveau de 2019, soit 8,90 %.

Les communes disposent depuis cette année à nouveau de leur pouvoir de taux.



La présente délibération soumise l'approbation du conseil municipal concerne donc les trois taxes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2022 et 2023, soit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants : 8,90 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,23 %.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des impôts,  
Vu la loi de finances 2024,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE MAINTENIR en 2024 le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants ainsi que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties à l'identique des taux de 2022 et 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Alain FLEURET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024**

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 14 mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 01 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (18): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, , Mme Séverine CHAPELLE, , M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (4):*

*M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN*

*M. Gontran GIBAUD donne pouvoir à Mme Séverine CHAPELLE*

*M. Franck LEVASSEUR donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY*

*M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à M. Dominique FOUBERT*

*Absent (1) : Mme Sophie BAUDU*

*M. Dominique FOUBERT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

**N° 24-07– Subventions aux associations**

M. le Maire propose d'attribuer aux associations locales, pour l'année 2024, les montants de subventions suivants :

| <b>Associations</b>                      | <b>Montant</b> |
|--|----------------|
| Agir avec Becquerel pour la Vie          | 250 €          |
| Association des Amis des Personnes Agées | 430 €          |
| Amicale Laïque Aplemont                  | 7 000 €        |
| Amicale Sapeurs Pompiers                 | 260 €          |
| Association Vie et Espoir                | 150 €          |
| Banque alimentaire                       | 490 €          |
| Comité de Jumelage                       | 155 €          |
| Comité des Fêtes                         | 5 500 €        |
| Coopérative école maternelle             | 1 000 €        |
| Coopérative école élémentaire            | 1 000 €        |

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 076-217601962-20240314-D2407-DE



|  |                       |
|--|-----------------------|
| Criq'Couleurs                                  |                       |
| Couture et création                            |                       |
| Croix Rouge                                    |                       |
| Echo d'orgues                                  | 1 400 €               |
| Foire de Gonneville                            | 200 €                 |
| La Plume de Paon                               | 200 €                 |
| Les Galocheux                                  | 150 €                 |
| Maison familiale et rurale de Criquetot        | 230 €                 |
| Pétanque                                       | 150 €                 |
| ARIRE  | 250 €                 |
| Scouts de France                               | 150 €                 |
| Secours catholique                             | 150 €                 |
| Société musicale                               | 7 220 €               |
| UNCAFN   | 125 €                 |
| Union commerciale                              | 1 010 €               |
| Union sportive Criquetot Tennis                | 300 €                 |
| Olympia'Caux                                   | 2 500 €               |
| Vive la Vie                                    | 350 €                 |
| Association Cardio-greffe                      | 150 €                 |
| Maison de l'Europe                             | 80 €                  |
| Fonds socio-éducatif du collège l'Oiseau blanc | 12 200 €              |
| Vélo club de Nointot                           | 250 €                 |
| Divers   | 2 230 €               |
|  | <b>TOTAL 46 000 €</b> |
| CCAS Commune de Criquetot l'Esneval            | 18 605,86 €           |

Vu le code général des collectivités locales, et notamment son article L. 2121-29,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants de subventions aux associations proposés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



R é p

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 076-217601962-20240314-D24082-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 14 mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 01 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (18): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, , Mme Séverine CHAPELLE, , M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (4):*

*M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN*

*M. Gontran GIBAUD donne pouvoir à Mme Séverine CHAPELLE*

*M. Franck LEVASSEUR donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY*

*M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à M. Dominique FOUBERT*

*Absent (1) : Mme Sophie BAUDU*

*M. Dominique FOUBERT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### N° 24.08 – Adoption du budget primitif 2024 de la commune

M. le Maire présente les projets de budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 qui s'établissent de la manière suivante :

#### FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

| Chapitre | Libellé                                 | Crédits proposés<br>BP 2024 |
|----------|---|-----------------------------|
| 011      | Charges à caractère général             | 725 650,00 €                |
| 012      | Charges de personnel et frais assimilés | 1 167 895,00 €              |
| 014      | Atténuation de produits                 | 2 000,00 €                  |
| 65       | Autres charges de gestion courante      | 206 665,86 €                |



|     |  |                       |
|-----|--|-----------------------|
|     | Charges financières                    | 26 983,16 €           |
| 67  | Charges exceptionnelles                | 5 000,00 €            |
| 042 | Opération d'ordre entre section        | 123 423,41 €          |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 865 888,57 €          |
|     | <b>Total (A)</b>                       | <b>3 123 506,00 €</b> |

### Recettes

|     |   |                       |
|-----|---|-----------------------|
| 013 | Atténuation de charges                      | 20 000,00 €           |
| 70  | Produits des services, du domaine et ventes | 154 050,00 €          |
| 73  | Impôts et taxes                             | 1 301 812,00 €        |
| 74  | Dotations, subventions et participations    | 581 467,00 €          |
| 75  | Autres produits de gestion courante         | 186 000,00 €          |
| 76  | Produits financiers                         | 5,00 €                |
| 77  | Produits exceptionnels                      | 200,00 €              |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections           | 79 972,00 €           |
|     | <b>Total (B)</b>                            | <b>2 323 506,00 €</b> |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté N-1 (C)  | 800 000,00 €          |
|     | <b>Total (B+C)</b>                          | <b>3 123 506,00 €</b> |

### INVESTISSEMENT

|      | Opérations d'équipement                        | BP 2024               | BP 2024 Crédits Nouveaux | Restes à Réaliser   |
|------|--|-----------------------|--------------------------|---------------------|
| 1068 | Excédents de fonctionnement capitalisés        |                       |                          |                     |
| 1641 | Emprunts                                       | 218 940,12 €          | 218 940,12 €             |                     |
| 165  | Dépôts et cautionnement reçus                  | 0,00 €                | 0,00 €                   |                     |
| 198  | Neutralisation des amortissements              | 79 972,00 €           | 79 972,00 €              |                     |
| 20   | Immobilisations incorporelles                  | 0,00 €                | 0,00 €                   |                     |
| 204  | Subventions d'équipement versées               | 79 972,00 €           | 79 972,00 €              |                     |
| 21   | Immobilisations corporelles                    | 1 315 000,00 €        | 1 315 000,00 €           |                     |
| 23   | Immobilisations en cours                       | 3 525 792,27 €        | 2 946 175,42 €           | 579 616,85 €        |
| 040  | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 €                | 0,00 €                   |                     |
| 041  | Opérations patrimoniales                       | 44 102,98 €           | 44 102,98 €              |                     |
|      | <b>Total</b>                                   | <b>5 263 779,37 €</b> | <b>4 684 162,52 €</b>    | <b>579 616,85 €</b> |

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 076-217601962-20240314-D24082-DE



|            |   |                       |                       |                     |
|------------|---|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>001</b> | <b>Excédent d'exécution reporté N-1 (positif)</b>         | <b>2 269 052,65 €</b> | <b>2 269 052,65 €</b> |                     |
| <b>10</b>  | <b>Dotations, fonds divers et réserves</b>                | <b>988 126,81 €</b>   | <b>988 126,81 €</b>   |                     |
| <b>13</b>  | <b>Subventions</b>  | <b>972 184,95 €</b>   | <b>200 000,00 €</b>   | <b>772 184,95 €</b> |
| <b>16</b>  | <b>Emprunts/ cautions</b>                                 | <b>1 000,00 €</b>     | <b>1 000,00 €</b>     |                     |
| <b>024</b> | <b>Produits de cessions</b>                               | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         |                     |
| <b>040</b> | <b>Opérations d'ordre entre sections (amortissements)</b> | <b>123 423,41 €</b>   | <b>123 423,41 €</b>   |                     |
| <b>041</b> | <b>Opérations patrimoniales</b>                           | <b>44 102,98 €</b>    | <b>44 102,98 €</b>    |                     |
| <b>021</b> | <b>Virement de la section de fonctionnement</b>           | <b>865 888,57 €</b>   | <b>865 888,57 €</b>   |                     |
|            | <b>Total</b>  | <b>5 263 779,37 €</b> | <b>4 491 594,42 €</b> | <b>772 184,95 €</b> |

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2313-1,  
Considérant l'obligation de présenter au public, de manière brève et synthétique, les  
informations relatives aux budgets primitifs,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif de la commune pour l'exercice  
2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Extrait certifié conforme,  
Le Maire





## NOTE DE PRESENTATION BREVE E DU BUDGET PRIMITIF

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID: 076-217601962-20240314-D24082-DE

**Exercice 2024**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite du vote du budget.

Le budget primitif reste le document qui autorise le maire, ordonnateur, à effectuer les opérations de dépenses dans la limite des crédits votés et à collecter les recettes, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 14 mars 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Dans un contexte particulièrement incertain, il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de mobiliser des subventions susceptibles d'être allouées par les partenaires financiers de la commune pour soutenir ses projets d'équipement : l'Etat, Région Normandie, le Conseil départemental de Seine-Maritime et de la chaque fois que possible.

La CU LHSM a institué deux fonds de concours destinés à financer les projets de ses communes membres, dont l'un dédié plus spécialement aux équipements sportifs.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la commune : d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement, ayant vocation à préparer l'avenir et à enregistrer les dépenses sur le long terme.

### **I. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, garderies, concessions funéraires, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, et à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2024 sont estimées à 2 323 506,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation de fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La masse salariale représente environ 54,72 % des dépenses réelles de fonctionnement, d'un montant total identique à celui des recettes.

Au final, la différence entre le total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes dans une commune :

- les impôts locaux
- les dotations versées notamment par l'Etat et le département de Seine-Maritime,
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

**FONCTIONNEMENT****Dépenses**

| Chapitre | Libellé                                 | Crédits proposés<br>BP 2024 |
|----------|---|-----------------------------|
| 011      | Charges à caractère général             | 725 650,00 €                |
| 012      | Charges de personnel et frais assimilés | 1 167 895,00 €              |
| 014      | Atténuation de produits                 | 2 000,00 €                  |
| 65       | Autres charges de gestion courante      | 206 665,86 €                |
|          | Charges financières                     | 26 983,16 €                 |
| 67       | Charges exceptionnelles                 | 5 000,00 €                  |
| 042      | Opération d'ordre entre section         | 123 423,41 €                |
| 023      | Virement à la section d'investissement  | 865 888,57 €                |
|          | <b>Total (A)</b>                        | <b>3 123 506,00 €</b>       |

**Recettes**

|     |   |                       |
|-----|---|-----------------------|
| 013 | Atténuation de charges                      | 20 000,00 €           |
| 70  | Produits des services, du domaine et ventes | 154 050,00 €          |
| 73  | Impôts et taxes                             | 1 301 812,00 €        |
| 74  | Dotations, subventions et participations    | 581 467,00 €          |
| 75  | Autres produits de gestion courante         | 186 000,00 €          |
| 76  | Produits financiers                         | 5,00 €                |
| 77  | Produits exceptionnels                      | 200,00 €              |
| 042 | Opérations d'ordre entre sections           | 79 972,00 €           |
|     | <b>Total (B)</b>                            | <b>2 323 506,00 €</b> |
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté N-1 (C)  | 800 000,00 €          |
|     | <b>Total (B+C)</b>                          | <b>3 123 506,00 €</b> |

**c) La fiscalité**

Il est proposé de maintenir le taux des trois taxes à l'identique à celui de 2023. Les taux de fiscalité locale sont donc les suivants :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants : 8,90 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,23 %.

**d) Les dotations de l'Etat**

Les prévisions de dotation globale de fonctionnement sont inférieures à celles obtenues cette année: 350 000,00 € contre 435 094,00 €.



## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

#### INVESTISSEMENT

|             | Opérations d'équipement                        | BP 2024               | BP 2024 Crédits Nouveaux | Restes à Réaliser   |
|-------------|--|-----------------------|--------------------------|---------------------|
| <b>1068</b> | Excédents de fonctionnement capitalisés        |                       |                          |                     |
| <b>1641</b> | Emprunts                                       | 218 940,12 €          | 218 940,12 €             |                     |
| <b>165</b>  | Dépôts et cautionnement reçus                  | 0,00 €                | 0,00 €                   |                     |
| <b>198</b>  | Neutralisation des amortissements              | 79 972,00 €           | 79 972,00 €              |                     |
| <b>20</b>   | Immobilisations incorporelles                  | 0,00 €                | 0,00 €                   |                     |
| <b>204</b>  | Subventions d'équipement versées               | 79 972,00 €           | 79 972,00 €              |                     |
| <b>21</b>   | Immobilisations corporelles                    | 1 315 000,00 €        | 1 315 000,00 €           |                     |
| <b>23</b>   | Immobilisations en cours                       | 3 525 792,27 €        | 2 946 175,42 €           | 579 616,85 €        |
| <b>040</b>  | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 €                | 0,00 €                   |                     |
| <b>041</b>  | Opérations patrimoniales                       | 44 102,98 €           | 44 102,98 €              |                     |
|             | <b>Total</b>                                   | <b>5 263 779,37 €</b> | <b>4 684 162,52 €</b>    | <b>579 616,85 €</b> |

|            |  |                       |                       |                     |
|------------|--|-----------------------|-----------------------|---------------------|
| <b>001</b> | Excédent d'exécution reporté N-1 (positif)         | 2 269 052,65 €        | 2 269 052,65 €        |                     |
| <b>10</b>  | Dotations, fonds divers et réserves                | 988 126,81 €          | 988 126,81 €          |                     |
| <b>13</b>  | Subventions  | 972 184,95 €          | 200 000,00 €          | 772 184,95 €        |
| <b>16</b>  | Emprunts/ cautions                                 | 1 000,00 €            | 1 000,00 €            |                     |
| <b>024</b> | Produits de cessions                               | 0,00 €                | 0,00 €                |                     |
| <b>040</b> | Opérations d'ordre entre sections (amortissements) | 123 423,41 €          | 123 423,41 €          |                     |
| <b>041</b> | Opérations patrimoniales                           | 44 102,98 €           | 44 102,98 €           |                     |
| <b>021</b> | Virement de la section de fonctionnement           | 865 888,57 €          | 865 888,57 €          |                     |
|            | <b>Total</b>                                       | <b>5 263 779,37 €</b> | <b>4 491 594,42 €</b> | <b>772 184,95 €</b> |

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- La réhabilitation et extension du restaurant scolaire
- Les travaux d'aménagement du centre-bourg
- Acquisition de caméras de vidéosurveillance
- Création d'un arboretum
- La réfection du bâtiment scolaire GUILLARD
- L'éclairage du terrain de football

d) Les subventions nouvelles d'investissement prévues au BP 2024 :

Ne sont inscrites au budget primitif que les subventions qui ont fait l'objet d'une notification d'attribution par les partenaires financiers.

Les demandes en cours d'instruction se sont donc pas prévues.

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

#### a) Principaux ratios

Population totale : 2 649 habitants

| Informations financières – ratios |  | Valeurs  |
|-----------------------------------|--|----------|
| 1                                 | Dépenses réelles de fonctionnement / population  | 605,66   |
| 2                                 | Recettes réelles de fonctionnement / population  | 846,94   |
| 3                                 | Dépenses d'équipement brut / population  | 1 827,40 |
| 4                                 | Encours de dette / population (2) (3)  | 595,65   |
| 5                                 | DGF / population   | 132,13   |
| 6                                 | Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)   | 54,72 %  |
| 7                                 | Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4) | 104,89 % |
| 8                                 | Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement  | 215,77 % |
| 9                                 | Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)   | 70,93 %  |
| 10                                | Épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)   | 4,87 %   |

#### b) Etat de la dette

Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 577 975,51 €

Annuité de la dette pour 2022 : 245 423,28 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du CGCT prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.



Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 076-217601962-20240314-D24082-DE



R é

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 076-217601962-20240314-D2409-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 14 mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 01 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (18): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, , Mme Séverine CHAPELLE, , M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (4):*

*M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN*

*M. Gontran GIBAUX donne pouvoir à Mme Séverine CHAPELLE*

*M. Franck LEVASSEUR donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY*

*M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à M. Dominique FOUBERT*

*Absent (1) : Mme Sophie BAUDU*

*M. Dominique FOUBERT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 24-09– Autorisation de virement de crédits de chapitre à chapitre**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le changement de référentiel comptable (passage en M57), l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif (le Maire) à l'occasion du vote du budget, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition se substitue aux crédits prévus aux chapitres 020 et 022 "dépenses imprévues".

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, pour le budget primitif 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 076-217601962-20240314-D2409-DE



chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, à partir du budget primitif 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire,

Alain FLEURET



R é

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 076-217601962-20240314-D2410-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 14 mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 01 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (18): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, , Mme Séverine CHAPELLE, , M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (4):*

*M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN*

*M. Gontran GIBAUX donne pouvoir à Mme Séverine CHAPELLE*

*M. Franck LEVASSEUR donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY*

*M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à M. Dominique FOUBERT*

*Absent (1) : Mme Sophie BAUDU*

*M. Dominique FOUBERT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### N° 24-10– Admission de titres en non-valeur

Monsieur le maire explique que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 076-217601962-20240314-D2410-DE



Il est ainsi proposé de prononcer l'admission en non-valeur de ces titres qui s'avèrent irrécouvrables :

| Compte | Exercice | N° de pièce           | Date PEC   | Nom du débiteur | Objet du titre                         | Reste à recouvrer | Motif  | Observation |
|--------|----------|-----------------------|------------|-----------------|--|-------------------|--|-------------|
| 4101   |          | 2018 T-272 R-7 A-74   | 19/07/2018 |                 | cantine garderie juin juillet 2018     | 10,00 €           | RAR intérieur seul poursuite                       |             |
| 411    |          | 2018 T-559 R-10 A-102 | 27/12/2018 |                 | cantine garderie novembre 2018         | 0,85 €            | RAR intérieur seul poursuite                       |             |
| 4101   |          | 2018 T-490            | 19/12/2018 |                 | loyer décembre 2018                    | 95,00 €           | poursuites sans effet                              |             |
| 4101   |          | 2017 T-418 R-7 A-106  | 04/08/2017 |                 | cantine - garderie - juin juillet 2017 | 21,85 €           | FPV carence  |             |
| 4101   |          | 2018 T-359 R-6 A-148  | 25/09/2018 |                 | cantine garderie - mai 2018            | 42,80 €           | poursuites sans effet                              |             |
| 4101   |          | 2018 T-272 R-7 A-155  | 19/07/2018 |                 | cantine garderie juin juillet 2018     | 30,70 €           | poursuites sans effet                              |             |
| 4101   |          | 2017 T-548 R-6 A-16   | 17/10/2017 |                 | cantine - garderie - septembre 2017    | 22,80 €           | poursuites sans effet                              |             |
| 4101   |          | 2017 T-813 R-8 A-14   | 15/11/2017 |                 | cantine garderie - octobre 2017        | 30,40 €           | poursuites sans effet                              |             |
| 4101   |          | 2017 T-885 R-10 A-19  | 18/12/2017 |                 | cantine garderie - novembre 2017       | 22,50 €           | poursuites sans effet                              |             |
| 4101   |          | 2018 T-1 R-1 A-14     | 16/01/2018 |                 | cantine garderie décembre 2017         | 20,60 €           | poursuites sans effet                              |             |
| 4101   |          | 2018 T-154 R-3 A-15   | 16/03/2018 |                 | cantine février 2018                   | 28,80 €           | poursuites sans effet                              |             |
| 4101   |          | 2018 T-189 R-4 A-14   | 25/04/2018 |                 | cantine garderie mars 2018             | 28,80 €           | poursuites sans effet                              |             |
| 4101   |          | 2018 T-216 R-5 A-14   | 18/05/2018 |                 | cantine garderie avril 2018            | 28,80 €           | poursuites sans effet                              |             |
| 4101   |          | 2018 T-68 R-2 A-14    | 15/02/2018 |                 | cantine garderie janvier 2018          | 28,85 €           | poursuites sans effet                              |             |
| 4101   |          | 2018 T-272 R-7 A-175  | 19/07/2018 |                 | cantine garderie juin juillet 2018     | 45,50 €           | poursuites sans effet                              |             |
| 4101   |          | 2018 T-1 R-1 A-178    | 16/01/2018 |                 | cantine garderie décembre 2017         | 42,70 €           | FPV perquisition et demande renseignement négative |             |
| 4101   |          | 2018 T-154 R-3 A-182  | 16/03/2018 |                 | cantine février 2018                   | 42,70 €           | FPV perquisition et demande renseignement négative |             |
| 4101   |          | 2018 T-189 R-4 A-181  | 25/04/2018 |                 | cantine garderie mars 2018             | 38,80 €           | FPV perquisition et demande renseignement négative |             |
| 4101   |          | 2018 T-216 R-5 A-181  | 18/05/2018 |                 | cantine garderie avril 2018            | 38,85 €           | FPV perquisition et demande renseignement négative |             |
| 4101   |          | 2018 T-259 R-6 A-174  | 25/09/2018 |                 | cantine garderie - mai 2018            | 30,50 €           | FPV perquisition et demande renseignement négative |             |
| 4101   |          | 2018 T-272 R-7 A-183  | 19/07/2018 |                 | cantine garderie juin juillet 2018     | 54,90 €           | FPV perquisition et demande renseignement négative |             |
| 4101   |          | 2018 T-68 R-2 A-178   | 15/02/2018 |                 | cantine garderie janvier 2018          | 42,70 €           | FPV perquisition et demande renseignement négative |             |
| 4101   |          | 2018 T-164 R-3 A-188  | 18/03/2018 |                 | cantine février 2018                   | 57,00 €           | poursuites sans effet                              |             |
| 4101   |          | 2018 T-189 R-4 A-186  | 25/04/2018 |                 | cantine garderie mars 2018             | 45,80 €           | poursuites sans effet                              |             |
| 4101   |          | 2018 T-216 R-5 A-186  | 18/05/2018 |                 | cantine garderie avril 2018            | 45,40 €           | poursuites sans effet                              |             |
| 4101   |          | 2017 T-813 R-8 A-195  | 15/11/2017 |                 | cantine garderie - octobre 2017        | 57,00 €           | poursuites sans effet                              |             |
| 4101   |          | 2017 T-885 R-10 A-203 | 18/12/2017 |                 | cantine garderie - novembre 2017       | 67,00 €           | poursuites sans effet                              |             |
| 4101   |          | 2018 T-1 R-1 A-201    | 16/01/2018 |                 | cantine garderie décembre 2017         | 48,40 €           | poursuites sans effet                              |             |
| 4101   |          | 2018 T-164 R-3 A-205  | 18/03/2018 |                 | cantine février 2018                   | 53,20 €           | poursuites sans effet                              |             |
| 4101   |          | 2018 T-68 R-2 A-200   | 15/02/2018 |                 | cantine garderie janvier 2018          | 55,20 €           | poursuites sans effet                              |             |
| Total  |          |                       |            |                 |  | 1 791,15 €        |  |             |

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE l'admission de ces titres en non-valeur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire  
  
ALAIN FLEURET



R é

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 076-217601962-20240314-D2411-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 14 mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 01 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (18): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, , Mme Séverine CHAPELLE, , M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (4):*

*M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN*

*M. Gontran GIBAUD donne pouvoir à Mme Séverine CHAPELLE*

*M. Franck LEVASSEUR donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY*

*M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à M. Dominique FOUBERT*

*Absent (1) : Mme Sophie BAUDU*

*M. Dominique FOUBERT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 24-11 – CULHSM – Communication du rapport quinquennal 2019-2023**

L'article codifié au dernier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, prévoit que « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 076-217601962-20240314-D2411-DE



En conséquence, le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation 2019-2023 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la communication du rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation 2019-2023 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme,

Le Maire

  
Alain FURET



R é

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 076-217601962-20240314-D2412-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

*Les membres du conseil municipal de Criquetot-l'Esneval se sont réunis en mairie le 14 mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 01 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (18): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, , Mme Séverine CHAPELLE, , M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (4):*

*M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN*

*M. Gontran GIBAUX donne pouvoir à Mme Séverine CHAPELLE*

*M. Franck LEVASSEUR donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY*

*M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à M. Dominique FOUBERT*

*Absent (1) : Mme Sophie BAUDU*

*M. Dominique FOUBERT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 24-12- CULHSM – Communication du budget primitif 2024**

Monsieur le maire explique qu'au cours de sa séance du 14 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-36 et L.5212-22 et du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine nous a adressé un exemplaire de ce budget primitif 2024 et de ses annexes afin de le communiquer aux membres du conseil municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consulté en mairie de Criquetot l'Esneval.

En conséquence, le Conseil Municipal doit prendre acte de la communication du Budget Primitif 2024 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 076-217601962-20240314-D2412-DE



**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du Budget Primitif 2024 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme.

Le Maire



Alain FLEURET



R é

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 076-217601962-20240314-D2413-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024

*Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 14 mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.*

Date de la convocation : 01 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

*Présents (18): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, , Mme Séverine CHAPELLE, , M. Laurent FONTAINE*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriale (CGCT).*

*Procurations (4):*

*M. Bertrand LEFRANCOIS donne pouvoir à M. Stéphane VASSELIN*

*M. Gontran GIBAUD donne pouvoir à Mme Séverine CHAPELLE*

*M. Franck LEVASSEUR donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY*

*M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à M. Dominique FOUBERT*

*Absent (1) : Mme Sophie BAUDU*

*M. Dominique FOUBERT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.*

### **N° 24-13– SEMINOR – Adressage de 13 logements situés route de Gonnevill**

Monsieur le maire explique que dans le cadre du chantier de construction de 13 logements situés route de Gonnevill, le bailleur social SEMINOR propose l'adressage suivant :

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 076-217601962-20240314-D2413-DE

| ETAGE | N° APPARTEMENT | IMMEUBLE            | ADRESSE   |
|-------|----------------|---------------------|---|
| RDC : | 011            | Immeuble Les Cèdres | 18 ROUTE DE GONNEVILLE, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL |
| RDC : | 021            | Immeuble Les Cèdres | 18 ROUTE DE GONNEVILLE, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL |
| RDC : | 022            | Immeuble Les Cèdres | 18 ROUTE DE GONNEVILLE, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL |
| RDC : | 023            | Immeuble Les Cèdres | 18 ROUTE DE GONNEVILLE, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL |
| RDC : | 031            | Immeuble Les Cèdres | 18 ROUTE DE GONNEVILLE, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL |
| RDC : | 032            | Immeuble Les Cèdres | 18 ROUTE DE GONNEVILLE, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL |
| RDC : | 033            | Immeuble Les Cèdres | 18 ROUTE DE GONNEVILLE, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL |
| R+1 : | 121            | Immeuble Les Cèdres | 18 ROUTE DE GONNEVILLE, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL |
| R+1 : | 122            | Immeuble Les Cèdres | 18 ROUTE DE GONNEVILLE, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL |
| R+1 : | 123            | Immeuble Les Cèdres | 18 ROUTE DE GONNEVILLE, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL |
| R+1 : | 131            | Immeuble Les Cèdres | 18 ROUTE DE GONNEVILLE, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL |
| R+1 : | 132            | Immeuble Les Cèdres | 18 ROUTE DE GONNEVILLE, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL |
| R+1 : | 133            | Immeuble Les Cèdres | 18 ROUTE DE GONNEVILLE, 76280 CRIQUETOT L'ESNEVAL |

Il est également demandé qu'un nom d'immeuble soit proposé. Pour rester dans la thématique, il est proposé « les Cèdres. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adressage présenté ci-dessus ainsi que la dénomination de l'immeuble « les Cèdres ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Extrait conforme,

Le Maire,

Alain BÉGIN

